

NUMÉRIQUE : COMMENT GAGNER LA GUERRE CONTRE LES GAFAM

Numérique : Comment gagner la guerre contre les GAFAM



NUMÉRIQUE : **COMMENT GAGNER LA GUERRE CONTRE LES GAFAM**

SOMMAIRE

ÉDITO	p.4
INTRODUCTION	p.6
AVANT-PROPOS	p.8
VIE PRIVÉE : GAFAM « IS WATCHING YOU »	p.10
LIBERTÉS PUBLIQUES ET DÉMOCRATIQUES : LA CENSURE EN UN CLIC.....	p.12
L'INEXISTENCE D'UNE INDUSTRIE NUMÉRIQUE FRANÇAISE ET EUROPÉENNE : UN SUICIDE STRATÉGIQUE	p.14
L'EXIL FISCAL DES GAFAM : LE BEURRE ET L'ARGENT DU BEURRE	p.18
CONCLUSION	p.20
SOURCES & BIBLIOGRAPHIE	p.22



ÉDITO

Jean-Lin LACAPELLE

Député français au Parlement européen,
membre de la commission du marché intérieur et de la
protection des consommateurs

Le virtuel, lieu par définition de tous les possibles, a une assise bien réelle. Elle consiste, d'une part, en une vaste infrastructure matérielle : fermes de serveurs, câbles intercontinentaux, nœuds de routage, terminaux physiques, courant électrique, hébergeurs, constructeurs de composants.

D'autre part, elle se manifeste sous la forme juridique d'une quantité immense de sociétés, entreprises, capitaux, procédures, régulateurs, publics comme privés, du numérique. **Les possibilités illimitées du virtuel se jouent sur un fondement bien concret et non moins décisif.**

Si les usages du numérique aménagent un terrain remarquable de projection pour notre pays et notre société - arts, éducation, défense - **la maîtrise des moyens physiques et légaux qui conditionnent le numérique est primordiale**. Qui possède cette maîtrise tient dans sa main les potentialités numériques des autres. Il les connaît et les concède, les altère ou les supprime.

Ainsi les facultés qu'offre le numérique sont vaines, chancelantes et hasardeuses si nous ne dominons pas le cadre qui nous les procure. Or, nous ne le dominons pas. Nous sommes semblables à des stratèges dont les cartes, les équipements, les renseignements et les plans tactiques seraient fournis par des étrangers rivaux. Qu'un de ces rivaux retire sa participation et nous serons démunis, privés d'accès à nos réseaux, sans certitude de nos informations, condamnés à être crédules. Qu'une guerre survienne...

Heureusement, nous connaissons ceux par qui ce cadre essentiel de la compétition économique et industrielle du numérique transite. Ce sont les GAFAM, du nom de quelques-uns des plus imposants mastodontes américains de ce secteur : Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft. Ces géants sont de plus en plus nombreux. **En raison de l'effort national que produisent d'autres États souverains aspirant à la puissance, ils sont rejoints par des concurrents chinois (BATX : Baidu, Alibaba, Tencent, Xiaomi), russes, indiens. Seule l'Union européenne, malgré toutes les capacités qu'elle pourrait mettre en œuvre, reste à la traîne faute d'unité et de volonté.**

« *Ce cahier thématique que je vous propose, publié par le Groupe Identité et Démocratie, présente un état des lieux des défis posés par cette situation. Il examine les effets de notre dépossession numérique dans quatre domaines : la confidentialité, la liberté, la souveraineté et la fiscalité.* »

Fermement convaincu que le génie de l'Europe doit lui permettre de triompher dans le numérique comme il s'est illustré dans tous les domaines à travers les siècles, il propose des solutions, à la fois doctrinales et pratiques, à chacun de ces défis.

Demain, à la victoire des peuples, ces solutions seront mises en œuvre !

INTRODUCTION



Le numérique nous a habitués aux perspectives vertigineuses et aux performances démesurées. Nous les apprécions beaucoup lorsque nous nous projetons, avec son aide, dans des univers virtuels d'un impressionnant réalisme.

Mais il faut aussi considérer les performances que voici :

En 2021, 4,66 milliards de personnes, soit près de 60 % de la population du monde, sont connectées à l'Internet.

L'internaute moyen passe chaque jour près de sept heures sur la Toile, soit un total cumulé de plus de cent jours (y compris les nuits) dans une année – pour ne rien dire des autres écrans qu'il regarde.

En cumulant le temps annuel passé par tous les humains en ligne, nous atteignons la somme de 1,25 milliard d'années. La moitié de cette consommation se fait depuis des téléphones portables qui

comptent 5,22 milliards d'utilisateurs uniques dans le monde. Sur ces téléphones, les applications concentrent la quasi-totalité de notre consommation numérique. **Tous terminaux confondus, la moitié de la population mondiale (4,2 milliards de personnes) utilise les réseaux sociaux, environ deux heures et demie par jour**, soit un demi-milliard d'années cumulé.

Sur le plan économique, le bilan n'est pas moins colossal. **Plus de 3 milliards de dollars ont été dépensés en 2019 pour des achats en ligne.** L'« économie numérique » pesait, en 2019, entre 4,5 % et 15,5 % du PIB mondial. La même année, le marché numérique représentait 3 527 milliards d'euros, et le secteur du numérique employait dans le monde 39 millions de personnes (2 % de la population) en 2015. Tous ces chiffres sont en hausse régulière depuis des décennies.

QU'EST-CE QUE LE NUMÉRIQUE ?

Le terme désigne tous les matériels et activités utilisant l'informatique, c'est-à-dire le traitement d'une information électriquement encodée grâce au code binaire (d'où le terme « *numérique* »). La construction des appareils et des circuits par lesquels les données transitent, le développement des applications qui permettent de les organiser et de les gérer, l'entrée et la sortie d'informations du réseau afin d'échanger des communications, des biens ou des services, sont autant d'usages du numérique.

L'Europe, dans ce monde, fait pâle figure. Ici comme ailleurs, elle a décliné. Son poids dans le marché numérique mondial est passé sous la barre des 25 %, tandis que l'Amérique du Nord profite de son hégémonie et que l'Asie/Pacifique profite de la dynamique de ses marchés émergents.

La conséquence est sans surprise : **nous sommes dépendants des géants américains (et, de plus en plus, chinois) du marché.** Nous les utilisons en permanence, pour tout. Recherches en ligne (Google, américain - 98 % des Européens), communication rapide (WhatsApp, américain - 28 % des Français, Messenger, américain - 69 % des Français), conférences et activités professionnelles (Zoom, GoToMeeting, Cisco Webex, tous américains), hébergement et sauvegarde de données (nuages - « *clouds* » - de Microsoft,

américain), expression publique (Twitter, Facebook, Instagram, américains, TikTok, chinois), le tout sur des appareils majoritairement fabriqués par Apple, Samsung et Huawei (téléphonie) ou Acer, Asus et Apple (ordinateurs).

Cette situation pose de nombreux défis. Le présent cahier en abordera notamment quatre.

Le premier est celui de **la vie privée** dans un monde où le numérique, malgré un usage privé par chaque utilisateur, se caractérise par son organisation en réseau centralisé qui mélange toutes les données. Le deuxième est celui de **la censure**, lorsque les entreprises qui dirigent les réseaux leur imposent une ligne politique et les utilisent pour influencer nos comportements. Il en résulte le troisième défi, celui de **la souveraineté**, car l'absence d'autonomie européenne dans le numérique nous laisse à la merci des géants du secteur. Un dernier défi, enfin, est celui de **la fiscalité du numérique**, source d'importantes transactions et recettes que leurs récipiendaires font tout pour soustraire à la nation.

≈ 60 %
de la population mondiale
est connectée à Internet

AVANT-PROPOS



Remarquons d'abord que le monde numérique qui nous environne nous pose un défi par sa nature même. **La technologie, de plus en plus, et de manière inédite, nous sert d'interface avec le monde physique.** Une partie de ce monde se virtualise (typiquement, les relations sociales) et une autre partie ne subit plus notre action physique que par l'intermédiaire de la machine (typiquement, le transport). Cela nous offre un confort et une puissance inégalés dans l'histoire de l'humanité.

Mais cela a aussi pour cause que nous désapprenons à exercer une action réelle, et devenons dépendants des réseaux et des entreprises qui les contrôlent.

Cette dépendance est très réelle et s'observe à plusieurs niveaux. L'existence des bibliothèques numériques et des encyclopédies en ligne met à notre portée une infinité d'informations sur simple activation d'un outil de recherche.

Mais la conséquence est que nous n'avons jamais aussi peu lu, et que notre culture générale s'affaisse : en effet, à quoi sert-il de lire et d'apprendre, puisqu'un clic nous permet d'accéder à la connaissance aussi bien que si nous l'avions mémorisée ?

Et non seulement nous n'apprenons plus, mais même nous désapprenons, car notre cerveau s'adapte : là où, jadis, pour apprendre une information nous en mémorisions la substance, nous en mémorisons désormais le chemin d'accès – source, mots-clés, position dans un texte, graphie ; et ainsi perdons l'habitude et la capacité de l'apprentissage traditionnel.

L'on pourrait en dire autant des applications de livraison par rapport à la capacité à cuisiner soi-même, ou des logiciels de traduction et de correction linguistique par rapport à la maîtrise des langues.

Mais ce n'est pas tout. **La technologie construit autour de nous un monde dans lequel ne pas utiliser la technologie nous laisse démunis.**

Imagine-t-on évoluer dans le tissu socio-économique contemporain sans un téléphone portable, une carte de crédit ou une adresse de messagerie numérique ?

Non seulement une personne qui ne posséderait pas ces équipements serait pratiquement invisible dans la société moderne, mais même leur possession est obligatoire pour un très grand nombre de formalités, y compris administratives.

Une telle obligation est souvent due à l'opportunisme (dématérialiser, par facilité et économie, les guichets et les caisses), mais elle peut aussi découler de la loi : il faut, en France, avoir un compte en banque pour recevoir – par virement – un salaire supérieur à 1500€.

Imagine-t-on évoluer dans le tissu socio-économique contemporain sans un téléphone portable, une carte de crédit ou une adresse de messagerie numérique ?

C'est un défi de fond, général et philosophique, que nous pouvons discerner dans tout ce qui nous entoure au quotidien et qu'il faut garder présent à l'esprit. Cela d'autant plus que les géants du numérique qui nous procurent les réseaux nécessaires cherchent sans cesse, pour accroître leurs performances et leurs marges de marché, à occuper de nouveaux secteurs d'activité.

Ce sont ces géants qui occuperont désormais notre quotidien, car ils agissent en mettant en danger notre vie privée, notre processus démocratique, notre souveraineté ou encore notre faculté à prélever l'impôt et à financer les politiques publiques.

VIE PRIVÉE : GAFAM « IS WATCHING YOU' »



Les liens entre le numérique et la vie privée sont complexes.

Prenons l'exemple de Facebook. Tout le monde, les utilisateurs de Facebook les premiers, s'indigne quand Facebook revend (très cher) les données desdits utilisateurs à des annonceurs afin qu'ils puissent proposer des publicités personnalisées (sur lesquelles Facebook touche un bénéfice). Mais ils ont consenti, en enregistrant un compte (ou même simplement en visitant le site du réseau social), au prélèvement de montagnes de données dont Facebook, en vertu de ses conditions générales d'utilisation, devient propriétaire.

Les données en question ne sont pas seulement les informations « publiques » que l'utilisateur met en ligne (identité de profil, photographies, publications), mais aussi son activité sur le réseau (amitiés virtuelles, conversations avec les autres utilisateurs), son comportement (historique, interaction spatiale et temporelle avec les pages, logique des liens suivis) et enfin le cadre technologique permettant la navigation (navigateur, système d'exploitation, appareil, date, lieu). **Cette masse gigantesque de données est cédée volontairement à l'entreprise, qui l'utilise pour exercer ses systèmes d'intelligence artificielle.** Les usagers en sont très contents lorsqu'ils reçoivent ainsi des suggestions judicieuses d'amis ou de résultats de recherche. Ils le sont nettement moins lorsqu'on apprend que Facebook est capable, à partir des informations – photographies, mentions, discussions privées – données par des utilisateurs inscrits, de reconstruire des profils « fantômes » de personnes non inscrites sur le réseau social et d'agréger sur elles autant de détails que si elles

s'étaient réellement et volontairement créé un compte.

Quelques autres exemples donnent un rapide aperçu de la vulnérabilité que ces dispositifs ouvrent dans notre vie privée.

Un téléphone portable, pour rester connecté, envoie un signal régulier que capte la borne relais la plus proche, en sorte que son emplacement est traçable en permanence. Les « assistants personnels intelligents » d'Amazon écoutent tout ce que disent leurs propriétaires, même lorsqu'ils sont en veille. Il est très aisé, à partir d'un historique de conversation banal, ou même d'une seule photographie, d'effectuer des recoupements grâce à tous les outils de recherche qu'offre l'Internet pour identifier une personne en quelques minutes seulement. Des galeries commerciales ont fait impression en permettant l'affichage sur des écrans publicitaires publics de publicités adressées aux usagers passant à proximité, sur analyse des données transmises par leur téléphone portable. Tous les contenus média envoyés par les applications de messagerie instantanée (WhatsApp, Messenger, iMessage...) sont automatiquement enregistrés dans la pellicule des iPhones.

Une telle situation pose d'épineux problèmes moraux et juridiques. **À qui appartient la propriété de toutes ces données ? Sommes-nous bien les propriétaires de nos identités numériques ? Comment opposer la notion de vie privée à une technologie intrusive lorsque nous vivons cette vie privée grâce à elle ? Et si nous protégeons notre vie privée et nos données contre ces réseaux, comment entraîneront-ils les algorithmes de demain et rivaliseront-ils avec ceux des États qui tolèrent l'intrusion des systèmes dans la vie personnelle ?**

À cela, nous répondons :

Nous affirmons que les données d'une personne et les informations qui la concernent n'appartiennent qu'à elle, et qu'une identité numérique est la propriété de cette personne – c'est d'ailleurs en raison de ce principe qu'un délit en ligne peut être imputé à une personne physique. **De même, les utilisateurs du numérique doivent être informés, de manière claire et honnête, et avant de l'utiliser, de la manière dont la technologie se comporte, et ils doivent pouvoir refuser facilement et réellement des comportements indésirables.** Nous sommes favorables à l'anonymat, ou plus exactement au pseudonymat, en ligne, mais le réseau doit pouvoir, sur requête de l'autorité judiciaire, livrer les informations permettant d'identifier l'utilisateur physique.

En ce qui concerne les algorithmes, **nous soutenons une différence de droit d'usage des données**, qui serait autorisé si le réseau est européen, respectueux du droit national et européen qui interdit la collecte et l'exploitation abusive des données, et contrôle leur conservation en Europe.

En ce qui concerne la prudence et la responsabilité vis-à-vis de l'influence du numérique dans nos vies, enfin, il n'existe pas de solution politique. **Il importe que l'État incite, par la pédagogie, les utilisateurs à se montrer prudents** vis-à-vis de ce qu'ils mettent en ligne et au contrôle qu'ils donnent au numérique sur leur vie, **mais c'est aux citoyens, en dernier ressort, qu'il revient de faire preuve de responsabilité.**

LIBERTÉS PUBLIQUES ET DÉMOCRATIQUES : LA CENSURE EN UN CLIC



Lorsque l'on voit les risques que font peser sur nous des technologies dépourvues de conscience, on imagine sans peine ce qu'elles permettraient si elles étaient volontairement utilisées de façon malveillante. **La censure du Président des États-Unis alors en exercice, Donald Trump, a montré au monde une double vérité : les GAFAM poursuivent une ligne politique et ils nous tiennent en leur pouvoir.** Sans les réseaux sociaux, un homme politique, fût-il le plus puissant du monde, n'existe tout simplement pas car il devient invisible et inaudible pour ses concitoyens. Alors, soumis aux réseaux, il accepte de conformer sa parole publique, ce qui, nécessairement, conforme aussi le débat politique en général à ce que tolère le réseau.

Il ne faut pas croire que le phénomène de censure politique reste localisé aux États-Unis. En France, Twitter bannit à tour de bras des comptes sur lesquels ses algorithmes détectent des symptômes de « haine » – souvenons-nous que la jeune Mila, insultée par des racailles sur Twitter, est finalement celle dont le compte a été suspendu. Toujours en France, Facebook, pour le seul motif que leurs publications citaient – sans même soutenir son action – le groupe Génération Identitaire, a bloqué les publications de Jordan Bardella et de Jean-Lin Lacapelle, auteur du présent cahier.

La censure peut prendre des formes qui, pour être moins brutales, n'en circonviennent pas moins la liberté effective des hommes. **En 2020, le FMI n'a pas craint de publier un document de travail qui imaginait d'utiliser l'historique Internet pour ajuster les offres de crédit des particuliers** : telle personne qui consomme beaucoup en ligne par rapport à ses revenus ou qui passe du temps devant des images d'articles

de luxe pourra moins facilement emprunter sur décision d'un algorithme. Et il n'est pas difficile, en ces temps de pandémie, d'imaginer que nos voitures, toutes équipées d'ordinateurs de bord qui communiquent avec leur environnement, refusent de démarrer pendant les heures de couvre-feu « *pour notre sécurité* ».

Notre réponse doit être forte :

- L'expression est libre et ne peut être encadrée que par le législateur, en aucun cas par des firmes privées et politisées. Les fournisseurs de services numériques, comme les réseaux sociaux, les plateformes de vente en ligne et les services d'hébergement, ne peuvent être tenus responsables que dans des cas extrêmement limités et encadrés par la puissance publique, comme pour la contrefaçon ou la pédopornographie. Cela ne peut être le cas des hommes politiques, ou candidats à des élections, grâce à qui les idées et les opinions se communiquent à grande échelle et influencent le destin national. **Dans cette situation où un fournisseur de service déciderait de suspendre le compte d'une personnalité politique, ou de n'importe quel citoyen, celui-ci ne pourrait le faire qu'après en avoir reçu le pouvoir par l'autorité judiciaire.**
- Le réseau doit suivre la loi et non son très suspect « *règlement de la communauté* », loi qui, elle-même, doit être claire sur ce qui est autorisé et ce qui est interdit, sans aller au-delà du cadre réglementaire du pays dans lequel le service est fourni. Il faut mener l'action à deux niveaux : une loi précise et bien définie (un contenu terroriste est évident, un contenu « haineux » ne l'est pas), et une obligation au réseau de modérer conformément à cette loi, sans discrimination et sans excès. Si un doute existe, **il appartiendra au juge de statuer sur l'illégalité du contenu et la nécessité du retrait ; en cas de modération abusive, le réseau doit devoir en répondre.**
- La même impartialité doit s'appliquer aux signalements, en amont de la modération. **Nous nous opposons à la création d'un statut de « signaleur de confiance »** qui serait confié à des entités (particuliers, associations, sociétés publiques ou privées) préalablement agréées. Si un tel statut devait exister un jour, il devrait exclure toutes les entités qui auraient, directement ou indirectement, pris des positions politiques, économiques, électorales, de nature à orienter leurs signalements.
- Afin de garantir la liberté d'expression de tous les citoyens, nous proposons **la mise en place d'un réseau social public, libre et gratuit, ouvert à tous les Européens**, et fonctionnant selon les principes qui précèdent.

Afin de répondre à cet immense défi de la régulation du pouvoir de censure des GAFAM, les gouvernements polonais puis hongrois ont d'ailleurs annoncé préparer des textes législatifs visant à empêcher les réseaux sociaux de censurer les publications n'étant pas punies par les lois nationales. Qu'attendons-nous pour nous inspirer de ces initiatives ?

L'INEXISTENCE D'UNE INDUSTRIE NUMÉRIQUE FRANÇAISE ET EUROPÉENNE : UN SUICIDE STRATÉGIQUE



Il y a, et il y eut, des souverainetés territoriales, agricoles, industrielles. **Aujourd'hui, la nouvelle souveraineté est numérique.**

Les réseaux informatiques sont devenus le moteur de notre croissance et de notre productivité. **Une nation qui ne maîtrise plus sur les réseaux numériques l'identité de ses citoyens, leur mémoire, leurs relations et leurs transactions est destinée à devenir une colonie numérique d'une puissance étrangère.**

Les innovations numériques liées à l'accumulation et au traitement des données ont une dimension duale, c'est-à-dire qu'elles sont aujourd'hui, pour la plupart, développées par le secteur privé avant d'être utilisées dans le secteur régalien.

La mainmise sur la « *Big Data* » (le traitement des données de masse), véritable matière première de

l'innovation numérique, du secteur privé, et plus particulièrement des entreprises extraeuropéennes, pose donc nécessairement des problèmes de souveraineté.

L'Union européenne et la France ne disposent pas d'entreprises similaires aux GAFAM et aux BATX, qui collectent la donnée nécessaire à l'innovation numérique ; elles sont *de facto* vouées à la relégation technologique et surtout à la dépendance envers des États étrangers.

Relégation, car aujourd'hui les technologies de la donnée et en particulier l'intelligence artificielle (IA) sont devenues de véritables systèmes d'armement. **Un État capable de surpasser ses concurrents sur ces technologies pourrait avoir les capacités de détruire un pays sans tirer le moindre missile.**

C'est particulièrement le cas dans la cybersécurité : un État ne disposant pas de capacités de réponse cybernétique pourrait perdre en un instant sa souveraineté numérique. Des virus malveillants dotés des technologies de l'IA sont capables de détruire les infrastructures stratégiques d'un pays (hôpitaux, centrales nucléaires, administrations, etc.) en pénétrant dans les systèmes les plus complexes et les mieux protégés. **L'exemple le plus flagrant est l'attaque informatique (ver Stuxnet) qui a visé les centrifugeuses iraniennes d'enrichissement d'uranium.** Cette cyberattaque a causé plusieurs milliards de dollars de dégâts et l'arrêt du programme nucléaire iranien.

Dépendance, car en matière d'innovation numérique de défense, nous devons partir du postulat du vice-amiral d'escadre Arnaud Coustillière, qu' « aucun *constituant des systèmes d'information ne peut être considéré comme de confiance, de la puce à la brique logicielle, en passant par l'alimentation ou les cartes physiques [...] et que dire des antivirus [...] tout cela peut être piégé.* »

Il est facile d'imaginer les informations essentielles compromises par l'utilisation de systèmes d'information étrangers. À titre d'exemple, l'agence française d'espionnage extérieur, la DGSE, est, depuis 2016, dépendante du logiciel de traitement des données de l'entreprise américaine Palantir, proche de la NSA (National Security Agency) et de l'État-

Major américain (son fondateur Peter Thiel fut d'ailleurs l'un des conseillers de Donald Trump).

Outre cet aspect purement sécuritaire, l'utilisation de technologies et brevets régis par le droit étranger pose un problème évident de souveraineté en raison de l'autorité légale que conservent les États étrangers (en particulier les États-Unis) sur des entreprises dont nous utilisons les services et les produits. Un pays utilisant une technologie d'un autre pays pourrait subir des mesures de rétorsion de celui-ci, y compris la suspension des licences d'utilisation des logiciels, matériels et services auquel ce pays a recours, en cas de divergence politique et idéologique.

Face à cette menace de relégation et de dépendance, il y a un besoin urgent de concevoir la donnée et son traitement comme une composante de notre souveraineté !



Trois leviers, liés à une refonte globale des règles de la concurrence imposée par l'Union européenne, sont à notre disposition :

● **Le traitement des données européennes doit être obligatoirement réalisé sur le territoire européen, voire uniquement par des entreprises européennes.**

Cela se fera en adoptant des politiques coercitives à l'égard des géants étrangers du numérique. **La Chine et la Russie ont compris que leur souveraineté numérique passait par l'interdiction progressive aux entreprises étrangères de récolter des données nationales.** C'est cette politique qui a permis à la Russie de développer des géants numériques nationaux tels que le réseau social VKontakte, la messagerie instantanée Telegram ou le moteur de recherche Yandex. De la même manière, c'est cette politique qui a fait émerger les BATX en Chine. C'est ici le sens de nombreux amendements déposés dans plusieurs textes depuis le début de la législature européenne.

Nous devons nous aussi privilégier les entreprises « indigènes » en restreignant l'utilisation de nos données aux acteurs étrangers. **Nous devons à terme rendre l'accès à nos marchés extrêmement difficile à Google, Facebook, Baoding et autres géants du numérique via des normes et une fiscalité dissuasive,** mais aussi en dernier recours en interdisant simplement aux entreprises étrangères de traiter de la donnée sur notre territoire, comme le fit Donald Trump en interdisant à l'entreprise chinoise TikTok de collecter des données américaines. En prenant cette décision, il a affirmé ce principe élémentaire : les données américaines appartiennent aux Américains. Qu'attendons-nous pour faire de même ?

● **La protection du secteur numérique français et européen de la prédation d'entreprises étrangères doit être une priorité.**

Nous ne pouvons plus nous permettre de perdre des entreprises telles que PriceMinister, véritable Amazon français, et Aldebaran, future Boston Dynamics française, rachetées par des entreprises japonaises, ou encore l'entreprise witt.ai, pionnière de la reconnaissance vocale, cédée à Facebook. Cela doit passer par une refonte totale de la procédure de contrôle des investissements étrangers en France, aujourd'hui insuffisante, et par son extension au niveau européen. Cette procédure, fondée sur une logique restrictive de liste que nous impose l'Union européenne (nous devons indiquer a priori, très précisément et limitativement, ce que nous considérons comme stratégique, alors que l'innovation vient en rupture de telles prévisions), empêche l'État français de protéger des entreprises développant des technologies civiles, mais qui peuvent avoir des applications stratégiques.

● **En finir avec l'approche dogmatique et restrictive de la Commission européenne dans l'application du droit de la concurrence et le contrôle des concentrations pour les entreprises européennes stratégiques en particulier liées au numérique.**

La Commission européenne a pour seul objectif d'empêcher que la concurrence soit faussée par une entreprise en position dominante sur un secteur d'activité ; cela afin que cette entreprise ne propose pas « des prix plus élevés que ceux qui auraient été effectifs avec une concurrence plus intense ». Cette vision du droit de la concurrence peut s'expliquer par la volonté de l'UE de proposer des prix bas à chaque consommateur, perspective dénuée de tout intérêt stratégique à moyen et long termes. Cette logique devient encore plus indéfendable lorsqu'elle concerne des secteurs stratégiques dont les premiers clients sont les États.

Des technologies comme l'IA sont fondées sur l'accumulation de données, et seules les entreprises en position dominante peuvent développer des algorithmes performants. C'est pour ces raisons que les GAFAM dominent ces technologies. Que peuvent faire des entreprises comme Vente Privée, Qwant ou Deezer, en dépit de leur audience, pour développer des technologies liées à l'IA, quand des entreprises comme Facebook cumulent 2,85 milliards d'utilisateurs, quand une entreprise comme Baidu (moteur de recherche chinois) est le troisième site le plus visité au monde, ou quand d'autres encore, comme Tencent avec son application WeChat, ont une fréquentation d'un milliard d'utilisateurs mensuels ?

**Sans position dominante
sur le marché de la donnée,
il ne peut y avoir d'innovation
numérique performante ni, par
extension, d'application de ces
innovations dans les secteurs
stratégiques.**



L'EXIL FISCAL DES GAFAM : LE BEURRE ET L'ARGENT DU BEURRE



Les GAFAM joignent à leur puissance économique, induite par leur situation de quasi-monopole dans de nombreux secteurs, une situation de domination financière. **Ils ont accumulé des réserves d'un tel volume qu'ils pèsent, à eux cinq en 2020, 6 000 milliards de dollars de capitalisation boursière, soit l'équivalent du troisième PIB mondial.**

Mais ces entreprises utilisent des mécanismes d'optimisation leur permettant d'échapper à la fiscalité des États européens.

À titre d'exemple, **en France, ces cinq entreprises déclaraient 3,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2019 pour un chiffre d'affaires réel estimé à 14,9 milliards.** Cela permet aux GAFAM de régler seulement 130 millions d'euros d'impôts sur les sociétés en France, au lieu de 1,16 milliard, soit un manque à gagner d'un milliard d'euros.

Le secteur numérique est très sujet à l'optimisation fiscale en raison de **l'impossibilité de localiser ses activités, et grâce aux trois mécanismes fiscaux** suivants :

1. Premier mécanisme : Les services numériques étant dématérialisés, **il est aisé pour ces entreprises de facturer les services dans un pays où les taxes sont moindres.** Par exemple, les produits culturels (musique, films, etc.) achetés par un Français sur l'Apple Store sont facturés au Luxembourg, où la TVA est de 6 % pour 20 % en France ;
2. Deuxième mécanisme : Le célèbre **système d'optimisation**, privilégié par Google, du « *sandwich hollandais* » et du « *double sandwich irlandais* », qui permet aux entreprises de **transférer leurs bénéfices vers des paradis fiscaux** afin d'échapper à l'impôt ;

3. Dernier mécanisme : C'est le plus utilisé et il consiste à **transférer les bénéfices d'un pays à forte fiscalité vers un pays à la fiscalité moindre**, en sous-facturant les prestations et en surfacturant les achats entre filiales de la société. Cette technique permet de diminuer les bénéfices de manière artificielle et par conséquent de diminuer l'impôt sur les bénéfices.

Ces sommes que ces entreprises ont détournées de l'impôt manquent à nos États pour investir dans l'enseignement, la recherche, les infrastructures, etc., et empêchent nos entreprises nationales de concurrencer les géants américains du numérique.

Face à ces mécanismes d'optimisation, la France et l'Union européenne doivent s'armer juridiquement. Deux leviers fiscaux peuvent nous permettre d'en finir avec cette situation insoutenable

Le premier levier serait l'instauration d'une « **taxe GAFAM** » européenne. **Cette taxe, calculée sur le chiffre d'affaires, mais aussi sur les bénéfices, doit permettre à la France de récupérer le manque à gagner fiscal engendré par les mécanismes d'optimisation.** Pour autant, cette taxe doit être encaissée par les États et en aucun cas ne doit servir à financer les ressources propres de l'Union, comme le souhaite aujourd'hui la Commission européenne. De plus, **certains États, comme l'Irlande ou les Pays-Bas, utilisent leur droit de veto pour empêcher l'instauration d'une telle taxe.**

Les États sont souverains : philosophiquement, nous ne pouvons leur imposer des mesures qui nuisent à leur souveraineté. À ce titre, nous soutenons donc pleinement le projet d'un seuil minimal international de taxation pour les multinationales proposé par l'OCDE.

Le second levier consisterait à instaurer une **Assiette Commune Consolidée pour l'Impôt sur les Sociétés (ACCIS)** permettant de déterminer le résultat imposable d'une société au sein de l'UE. Les multinationales concernées par ce mécanisme seraient dans l'**obligation de remplir une déclaration fiscale consolidée pour l'ensemble de leurs activités au sein de l'UE.** Elles se retrouveraient dans l'impossibilité d'éviter l'imposition, puisque les bénéfices accumulés dans un État ne pourraient plus être soustraits à l'imposition dans ledit État. **L'ACCIS est malheureusement bloquée au Conseil européen, certain pays comme le Luxembourg ou l'Irlande s'opposant à sa mise en place,** alors que l'unanimité est requise pour l'adoption du texte. Des voix s'élèvent pour passer outre leur opposition, mais y consentir serait préjudiciable à nos nations, car l'unanimité est une garantie de souveraineté des États. Nous sommes bien entendu en faveur de ce texte tant que celui-ci s'applique strictement aux multinationales.

CONCLUSION

Comme nous l'avons démontré, **la toute-puissance des GAFAM est aujourd'hui un danger pour notre souveraineté, notre système démocratique, notre vie privée et nos finances publiques.**

La Commission européenne est dans l'incapacité de contenir cette toute-puissance du fait de sa fascination pour les règles dépassées de la concurrence libre et non faussée.

Ce sont les élus du Rassemblement National et du Groupe Identité et Démocratie qui apportent la bonne réponse. **Nos propositions, notamment en cette période, concernant les directives sur les services et les marchés numériques, sont les seules capables de nous prémunir face au danger que représentent les GAFAM, mais aussi de protéger les entreprises européennes et françaises du numérique.**

Au-delà, **nous sommes les seuls à remettre en cause le modèle politique et économique européen à l'origine du problème.** Le contrôle des concentrations des entreprises européennes, la logique de liste imposée par la Commission dans la procédure de contrôle des investissements étrangers en France ou encore l'interdiction de privilégier des entreprises nationales lors d'appels d'offres publics sont autant de freins à la création d'une France et d'une Europe en pointe du numérique, freins sur lesquels nous entendons bien revenir.

Enfin, les GAFAM ne s'imposent pas seulement en tant que force financière, économique, technologique, mais aussi en tant que force morale et politique entrant en concurrence directe avec nos États. Nous n'accepterons pas cette rivalité, et n'hésiterons pas, avec la confiance que les Français et les Européens nous accordent et nous accorderont, **à poser la question de leur démantèlement, à l'image de ce que subirent l'American Tobacco ou la Standard Oil aux États-Unis.**

Jean-Lin LACAPELLE

Né à Lyon en 1967, il est membre du FN depuis les années 1980, puis du Rassemblement National (RN), dont il est délégué national aux ressources.

Doté d'une forte expérience professionnelle dans le secteur privé, il a occupé des postes de direction commerciale dans des groupes tels que Danone, Cadbury et L'Oréal.

Il fut conseiller régional du Centre de 1998 à 2010 et conseiller régional d'Île-de-France de 2015 à 2021.

Il est député français au Parlement européen depuis 2020.

Membre titulaire de la commission du Marché intérieur et de la protection des consommateurs, Jean-Lin Lacapelle est le référent de la délégation française du Groupe Identité et Démocratie en charge de la directive sur les services numériques.



SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Hootsuite & We Are Social, Digital 2021 Global Digital Overview, 2021.
- IDATE DigiWorld, « Marché mondial du numérique : 3 527 milliards d'euros en 2019 soit une croissance de 5,1 % », 23 mars 2020.
- Conférence des Nations-Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Rapport sur l'économie numérique 2019 – Création et captation de valeur : incidences sur les pays en développement – Aperçu général, 2019.
- J. FIRTH, J. TOROUS, B. STUBBS, J. A. FIRTH, G. Z. STEINER, L. SMITH, M. ALVAREZ-JIMENEZ, J. GLEESON, D. VANCAMPFORT, C. J. ARMITAGE et J. SARRIS, The "online brain": how the Internet may be changing our cognition, World psychiatry : official journal of the World Psychiatric Association (WPA), Vol. 18, n° 2, pp. 119-129, 2019.
- Article L. 3241-1 du Code du Travail.
- A. GUITON, « Des «profils fantômes» livrés en secret à Facebook », Libération, 30 décembre 2018.
- L. NEVEU, « Alexa, Google Home et Siri vous écoutent sans vous prévenir », Futura Sciences, 22 février 2020.
- T. GERMAIN, « Digital Billboards Are Tracking You », Consumer Reports, 20 novembre 2019.
- A. BOOT, P. HOFFMANN, L. LAEVEN et L. RATNOVSKI, « Financial Intermediation and Technology : What's Old, What's New ? », Fonds monétaire international (FMI), Document de travail n° 20/161, 7 août 2020.
- G. LONGUET, Le Devoir de souveraineté numérique – Rapport n° 7 fait au nom de la commission d'enquête du Sénat sur la souveraineté numérique, 1er octobre 2019.
- O. BECHT et T. GASSILLOUD, Rapport d'information n° 996 de la commission de la défense nationale et des forces armées en conclusion des travaux d'une mission d'information sur les enjeux de la numérisation des armées, 30 mai 2018.
- J. DE LESPINOIS, « Le cyberspace : assurer la supériorité numérique des armées », Stratégique, vol. 120, n° 3, pp. 189-193, 2018.

- L. AUGIAS, A.-É. DE MONTAIGNAC DE CHAUVANCE, R. DUMOND, V. KNIAZEFF, A. LAHOUSSE, V. MARY, H. MEDDAH et S. RABEAU, « BITD/GAFAM, un choc inéluctable », *Revue Défense Nationale*, vol. 836, n° 1, pp. 45-50, 2021.
- C. CHAVAGNEUX, « Taxation des multinationales : pourquoi ça bloque », *Alternatives Économiques*, vol. 406, n° 11, pp. 22-23, 2020.
- M. BOURREAU et A. PERROT, *Plateformes numériques : réguler avant qu'il ne soit trop tard*, Conseil d'analyse économique, vol. 60, n° 6, 2020.
- M. MAHJOUBI, *Les Hackers de la fiscalité – Estimation du chiffre d'affaires français des Gafam sur la base de données 2018*, note d'analyse, septembre 2019.



Bruxelles

ATR 07K066
60, rue Wiertz
1047 Bruxelles - Belgique

Strasbourg

WIC M03075
1, av. du Président Robert Schuman
CS 91024
67070 Strasbourg Cedex - France

Édité par la délégation RN du Groupe Identité et Démocratie

Directeur de publication : Laurent Husser - laurent.husser@europarl.europa.eu

Impression-routage : RCS 491 181 202 / Dépôt Légal : 3^{ème} trimestre 2021

Crédits photos : ©Wikipédia - ©AdobeStock - ©Pxhere - ©Pixabay